

DEPARTEMENT

des Landes

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Bois de collectivité

Appartenant à la commune de SORE

SERVICE DES FORETS

N° 2017-057

PROCES - VERBAL

DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

L'an deux mille dix-sept et le onze du mois de juillet

Nous, Laurence VERGNES, Technicien Principal à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation visée à la D.D.T.M des Landes le 22 juin 2017 par laquelle la Compagnie du Soleil 54, représentée par Monsieur CONIL Thierry manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 7ha 08a 42ca de bois sur la commune de SORE, département des Landes, parcelles section AR n° 47p, 73p, 74 et 75p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence d'un représentant de la société la Compagnie du Soleil 53 et d'un représentant de la commune de SORE, constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant .....

Les parcelles objet de la demande, appartiennent à la commune de SORE dont le conseil municipal par délibération en date du 12 juin 2017 approuve leur défrichement et autorise la Compagnie du Soleil 54 à déposer la demande de défrichement.

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Sept hectares huit ares et quarante-deux centiares

Etendue des bois contigus à celui du déclarant .....

Plusieurs centaines d'hectares

Etendue du massif entier .....

Plusieurs milliers d'hectares

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. - Altitude - Exposition.

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "Lous Arrouets". Le terrain est relativement plat avec une altitude moyenne de 80 mètres.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Bassin versant de la Petite Leyre

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

Région agricole des Grandes Landes – Massif forestier des Landes de Gascogne

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° - Sans objet

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2° - Sans objet

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3° - Sans objet

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

4° - Sans objet

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5° - Sans objet

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° - Sans objet

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

7° - Sans objet

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8° - Le taux de boisement de la commune de SORE est de 77,57 % au 01/01/2016.

Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Les terrains sont occupés par un jeune semis naturel de Pins maritimes mal venant sur une lande à éricacée formant un ensemble buissonnant.

Deux espèces végétales protégées au niveau régional ont été inventoriées sur l'aire d'étude, il s'agit du Lotier hispide et de l'Agrostide de Castille. Les stations de ces plantes sont en dehors de périmètre de défrichement.

Les zones correspondant à l'habitat favorable du Fadet des laïches ont également été évitées.

Le projet impacte néanmoins des milieux favorables à certaines espèces d'oiseaux protégées au niveau national et inscrites sur l'annexe I de la directive oiseaux, comme la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu.

9° - A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

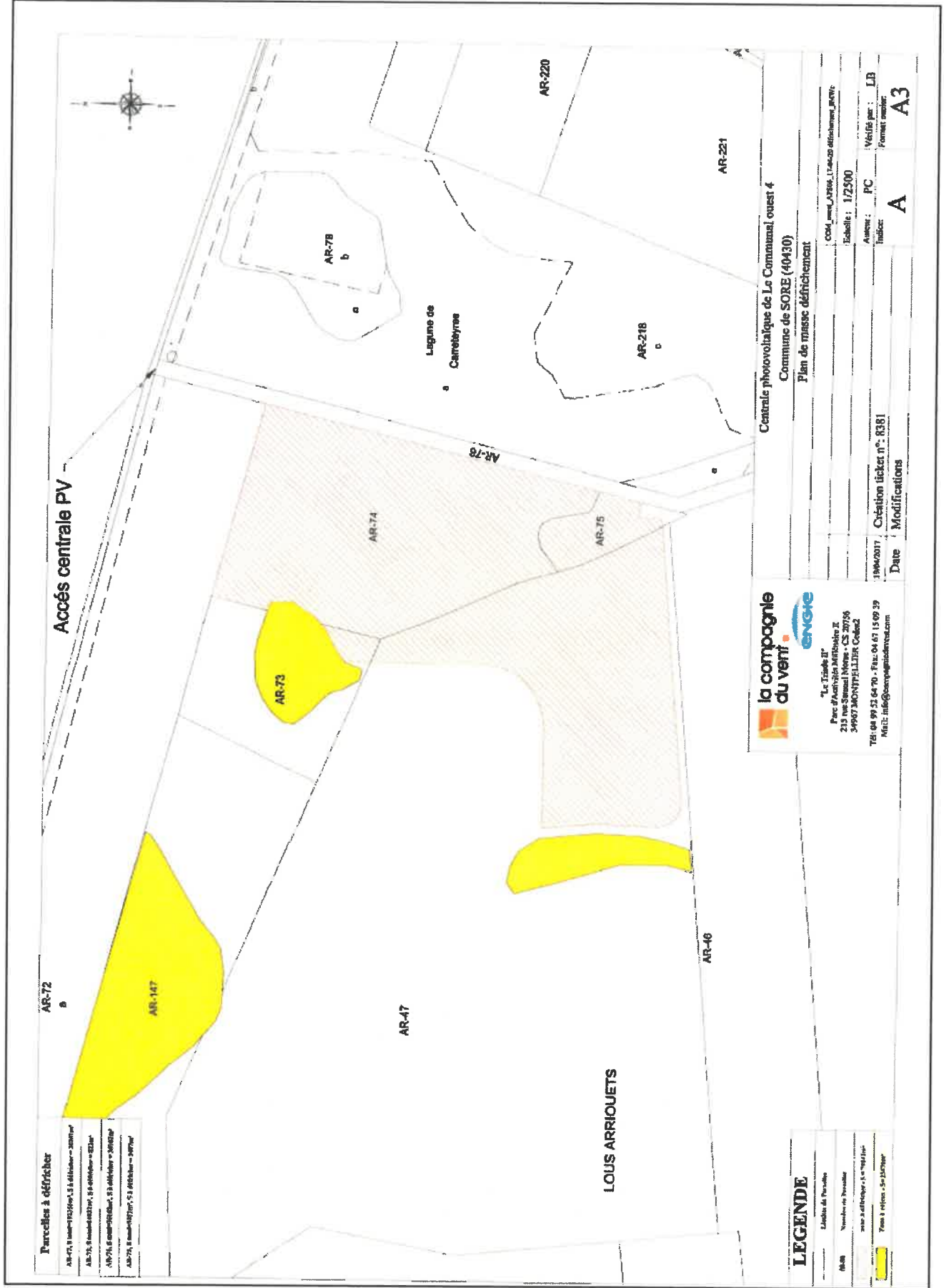
Les terrains se situent en zone AU1e sur le PLU de la commune de SORE.  
Les terrains ne sont pas sous régime forestier.  
Ils ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan, le 17 août 2017

La Technicienne,

  
Laurence VERGNES

Plan annexé au procès verbal de reconnaissance – Commune de Sore – dossier n° C2017-057



**Parcelles à défricher**

AR-72, 0 ha 00 m <sup>2</sup> (AR-72, 0 ha 00 m <sup>2</sup> )
AR-73, 0 ha 00 m <sup>2</sup> (AR-73, 0 ha 00 m <sup>2</sup> )
AR-74, 0 ha 00 m <sup>2</sup> (AR-74, 0 ha 00 m <sup>2</sup> )
AR-75, 0 ha 00 m <sup>2</sup> (AR-75, 0 ha 00 m <sup>2</sup> )

**LEGENDE**

	Parcelles à défricher
	Parcelles à vendre
	Parcelles à vendre
	Parcelles à vendre

**la compagnie du vent**  
  
 Le Trésor 17  
 Parc d'activités industrielles II  
 211 rue de la République - CS 20756  
 34907 MONTPELLIER Cedex  
 Tél: 04 99 52 64 70 - Fax: 04 67 15 09 39  
 Mail: info@compagnieduvent.com

Centrale photovoltaïque de Le Communal, ouest 4  
 Commune de SORE (40430)  
 Plan de masse définitif

Code parcelle	COG_Parcel_Arriquets_LeCommunal_Ouest4
Echelle	1/2500
Auteur	PC
Indice	A
Date	19/04/2017
Création ticket n°	R381
Modifications	
Véhicule par	JB
Format papier	A3

**AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
A Mont de Marsan, le ...**

Le directeur départemental,

Thierry VIGNERON

**OBSERVATIONS DU DEMANDEUR**